



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE



Conclusions du Conseil sur les changements climatiques

2773ème session du Conseil ENVIRONNEMENT
Bruxelles, le 18 décembre 2006

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil de l'Union européenne,

1. SE FÉLICITE des résultats de la douzième conférence des parties (COP 12) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (ci-après dénommée "la Convention") en liaison avec la deuxième session de la conférence des parties/réunion des parties (COP/MOP 2) au Protocole de Kyoto; JUGE ENCOURAGEANTS notamment:
 - l'adoption du programme de travail de Nairobi sur les répercussions des changements climatiques, ainsi que la vulnérabilité et l'adaptation à ce phénomène;
 - l'accord intervenu sur les principes et les modalités de fonctionnement et de gouvernance du fonds d'adaptation;
 - l'accord intervenu sur le programme de travail en vue de l'achèvement du mandat du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements qui incombent aux Parties visées à l'annexe I au titre du protocole de Kyoto;
 - la décision d'organiser le deuxième réexamen du protocole de Kyoto, en application de l'article 9, lors de la COP/MOP 4, en 2008, et de le préparer lors de la COP/MOP 3, en 2007;
 - les progrès réalisés dans le cadre du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention, en vue d'obtenir un résultat fructueux lors de la COP 13 qui aura lieu en 2007;
 - l'accord prévoyant de tenir un atelier sur la proposition de la Fédération de Russie relative à des engagements volontaires;

P R E S S

SE FÉLICITE en outre d'initiatives telles que le cadre de Nairobi, présenté par le Secrétaire général de l'ONU, et le Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, créé par la Commission, soutenus tous deux par plusieurs États membres, et EST CONSCIENT que ces initiatives, ainsi que d'autres initiatives existantes, peuvent améliorer la répartition régionale et contribuer au renforcement des capacités, dans le cadre du mécanisme pour un développement propre (MDP), tout en favorisant la mise au point et le transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels;

2. TIENT à ce que, malgré ces progrès, les mesures visant à faire face aux changements climatiques se poursuivent à un rythme encore plus soutenu; SOULIGNE que les changements climatiques pourraient avoir des répercussions majeures sur la sécurité nationale et mondiale, par exemple l'aggravation et la multiplication des catastrophes naturelles, la pénurie d'eau et la sécheresse, la famine et la dégradation des sols, susceptibles d'accroître le risque de conflits nationaux et internationaux, y compris une augmentation du nombre de réfugiés écologiques; ATTEND AVEC INTÉRÊT le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui fournira des informations globales et actualisées sur les changements climatiques, ses causes, ses répercussions et les mesures éventuelles de lutte contre les changements climatiques, sur la base des dernières publications scientifiques, techniques et socio-économiques;
3. SOULIGNE les analyses économiques les plus récentes, et notamment le rapport de Sir Nicholas Stern sur les conséquences économiques des changements climatiques, qui montrent que les changements climatiques constituent une grave menace, que les retombées favorables d'une action mondiale déterminée et rapide en la matière l'emportent très nettement sur les coûts de l'inaction et qu'une stratégie consistant à s'attaquer aux changements climatiques à l'échelle mondiale favorise la croissance à long terme, qu'elle peut être engagée sans porter atteinte à la croissance durable des parties, et qu'elle sera d'autant moins onéreuse que des mesures efficaces seront prises rapidement; EST CONVAINCU que l'intégration de la problématique des changements climatiques dans la prise de décision sectorielle, par le biais d'instruments tels que l'introduction d'un prix du carbone, stimule le développement, le déploiement et la diffusion de technologies à faible émission de gaz à effet de serre, favorise l'adaptation volontariste, encourage l'atténuation des effets négatifs à moindre coût, et se traduit par d'importants bénéfices connexes liés à la sécurité énergétique, à la pollution atmosphérique et au développement durable;
4. SALUE la communication de la Commission sur la directive établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SCEQE) dans l'Union européenne, intitulée "Création d'un marché mondial du carbone"; SOULIGNE qu'il est résolument favorable à la mise en place d'un marché mondial solide du carbone en liant le SCEQE de l'UE à d'autres systèmes d'échange aux niveaux national ou régional; ATTEND AVEC INTÉRÊT la poursuite de l'examen du SCEQE dans le cadre du Programme européen sur le changement climatique, ainsi que la présentation par la Commission, dans le courant du deuxième semestre de 2007, d'une proposition législative résultant de cet examen; SOULIGNE que la directive modifiée doit prendre effet au début de la troisième période d'échange, en 2013; ATTEND AVEC INTÉRÊT la présentation imminente de la proposition de la Commission sur l'inclusion de l'aviation dans le SCEQE; RAPPELLE que

P R E S S

le maintien de la reconnaissance des crédits issus des mécanismes fondés sur des projets, le mécanisme pour un développement propre et la mise en œuvre conjointe, est déjà prévu dans le SCEQE; CONSIDÈRE que la contribution des mécanismes fondés sur des projets et du SCEQE à la réduction des émissions est d'un bon rapport coût/efficacité; INVITE la Banque européenne d'investissement et les autres institutions financières européennes, ainsi que les banques régionales de développement et les institutions financières internationales, à rechercher des mécanismes novateurs pour contribuer au maintien au-delà de 2012 des mécanismes fondés sur des projets engendrant des crédits de réduction des émissions;

5. RAPPELANT les conclusions du Conseil européen sur les pistes permettant au groupe des pays développés de réduire leurs émissions de 15 à 30 % environ d'ici 2020, par rapport aux valeurs de référence prévues dans le protocole de Kyoto, et qu'il conviendrait d'éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement, SOULIGNE qu'il convient, en 2007, d'accélérer sensiblement les négociations internationales sur un accord applicable après 2012, en vue de les terminer avant la fin 2009 au plus tard; dans ce cadre, ATTEND AVEC INTÉRÊT la nouvelle analyse qu'effectuera la Commission à propos des coûts et des bénéfices des stratégies de réduction des émissions; ESPÈRE également que le Conseil européen du printemps 2007 examinera différentes formules en vue d'un accord mondial applicable après 2012 qui soit compatible avec l'objectif de l'UE selon lequel l'augmentation de la température mondiale ne doit pas dépasser 2° C par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle, définira la contribution que l'UE pourrait apporter à un tel accord et décrira les stratégies de l'UE visant à assurer la transition technologique vers une économie à faibles taux d'émissions de gaz à effet de serre au cours des deux prochaines décennies, et à intégrer les préoccupations liées aux changements climatiques dans les autres domaines d'action, en particulier la sécurité énergétique et l'innovation;

DÉCIDE de préparer cet exercice lors de sa session de février 2007 et, dans ce cadre, ENGAGE les autres parties à faire connaître leurs idées à ce sujet; COMPTE TENU également de la nécessité de renforcer la cohérence entre les politiques intérieures et extérieures de l'UE en matière d'énergie et de changements climatiques, SALUE le plan d'action pour l'efficacité énergétique et la présentation prochaine de propositions par la Commission concernant une feuille de route sur les énergies renouvelables;

6. SE FÉLICITE que, lors de la conférence de Nairobi, la nécessité d'une vision commune du défi posé par l'objectif principal de la Convention ait été prise en compte et, dans ce contexte, JUGE ENCOURAGEANT que les parties soient de plus en plus conscientes que l'augmentation de la température mondiale annuelle moyenne en surface ne doit pas dépasser 2° C par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle et que, sur la base, entre autres, des scénarios décrits dans le troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les émissions mondiales de gaz à effet de serre devront atteindre leur point culminant dans les deux prochaines décennies, puis diminuer considérablement pour parvenir, d'ici à 2050, à une baisse des niveaux qui soit de l'ordre de 15 % au moins, et peut-être même de 50 %, par rapport à ceux de 1990, pour que leurs concentrations dans l'atmosphère se stabilisent; CONSIDÈRE que tout régime devra prendre en considération l'adaptation aux effets des changements climatiques ainsi que leur atténuation et tenir compte du rôle des technologies, assurer la coopération la plus large

P R E S S

possible entre tous les pays et leur participation à une réponse internationale concrète et appropriée, être acceptable pour toutes les parties et encourager l'application rapide de mesures propices à la mise en place d'une économie à faibles taux d'émissions de gaz à effet de serre; SOULIGNE que les propositions relatives à l'accord applicable après 2012 devraient tenir compte du principe de la responsabilité commune mais différenciée et des capacités de chacun et mettre en œuvre ce principe, être transparentes et souples pour que les pays puissent adapter leur réponse en fonction de leur situation particulière et de leurs objectifs de développement, selon le meilleur rapport coût/efficacité possible."

P R E S S
